



**Les Gets**  
- MAIRIE -

## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS  
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

### ARRÊTÉ N°2024-86

**Objet : réglementation de la circulation sur la VC n°8 dite Route du Rocher – Travaux de construction d'un chalet au n°295 par JT CONSTRUCTION.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

**VU** l'arrêté N°2024-48 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

**VU** le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

**VU** la demande faite le 05 juin 2024 par l'Entreprise JT CONSTRUCTION représentée par M. LALLAU BAZIN Corentin– 151 rue René CASSIN – 73200 ALBERTVILLE

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur sur cette section ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route concernée dans un but de sécurité publique dans le cadre des travaux de construction d'un chalet au n°295 par l'entreprise JT CONSTRUCTION ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** La circulation sur la VC n°8 dite Route du Rocher se fera sur demi-chaussée et sera alternée manuellement à compter du lundi 24 juin 2024 jusqu'au lundi 02 décembre 2024 au niveau du n°295. L'entreprise JT CONSTRUCTION devra garantir une largeur de passage minimum de 3.00 m.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire indiquant le chantier, seront mis en place par JT CONSTRUCTION.

**ARTICLE 3 :** Au droit du chantier, la voirie sera remise en état et laissée propre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise JT CONSTRUCTION ;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 07 Juin 2024

LE MAIRE DES GETS,

Henri ANTHONIOZ

